

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

12 mai 2015

---

**TRANSITION ÉNERGÉTIQUE - (N° 2736)**

Commission	
Gouvernement	

Adopté

**AMENDEMENT**

N° 167

présenté par

M. Cotel, M. Sauvan, M. Bricout, M. Arnaud Leroy, Mme Le Dissez et M. Burroni

**ARTICLE 19**

Après la quatrième phrase de l'alinéa 13, insérer la phrase suivante :

« La généralisation du tri à la source des biodéchets, en orientant ces déchets vers des filières de valorisation matière de qualité, rend non pertinente la création de nouvelles installations de tri mécano-biologique d'ordures ménagères résiduelles, qui doit donc être évitée et ne fait, en conséquence, plus l'objet d'aides des pouvoirs publics. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement rétablit l'esprit de la version issue de la Commission spéciale de l'Assemblée nationale en 1<sup>ère</sup> lecture. Compte tenu, notamment, de l'objectif ambitieux d'augmenter le tri à la source des déchets organiques, il est nécessaire d'éviter le déploiement de nouvelles installations de tri mécano-biologique d'ordures ménagères résiduelles.